

Date de réception par l'organisme d'inspection (cadre à renseigner par l'OI) :

**DECLARATION DE RENONCIATION A COMMERCIALISER
AVEC LA MENTION « NOUVEAU » POUR LES VINS DEJA CONDITIONNES
ayant fait l'objet d'une déclaration de mise à la consommation en nouveau
pour les opérateurs ayant fait une déclaration de revendication**

Identité de l'opérateur

N° d'identification attribuée lors de votre déclaration d'identification :

N° CVI ou EVV :

Nom de l'entreprise :

Je soussigné M. Déclare renoncer à commercialiser avec la
mention « nouveau » les volumes de vins répartis ainsi :

N° du lot embouteillé	Appellation	Couleur	Volume en hl

A le : Signature

Imprimé à transmettre à l'OI, entre 5 et 15 jours ouvrés avant la commercialisation en vin de garde.

Comment et quand utiliser ce document :

Explications sous forme d'un exemple :

Par rapport à ma déclaration de mise à la consommation faite auprès du Cibas le 12 octobre 2012 pour 10hl de beaujolais nouveau rouge embouteillés le 20 octobre 2012 sous le N° de lot BN20102012, il me reste 266 bouteilles soit 2hl que je souhaite vendre en garde.

Je dois :

- Indiquer sur mon registre d'embouteillage cette renonciation de 2hl de nouveau et les entrer en vin de garde.
- Remplir la déclaration de renonciation ci-dessus de la manière suivante

N° du lot embouteillé	Appellation	Couleur	Volume en hl
BN20102012	Beaujolais	Rouge	2

- Et l'envoyer au Cibas entre 5 et 15 jours ouvrés avant la commercialisation en vin de garde. Ainsi si je veux vendre ces vins le 15 janvier 2013 (1^{er} jour de mise en marché à destination du consommateur), j'envoie la déclaration entre le 21 décembre 2012 et le 8 janvier 2013.